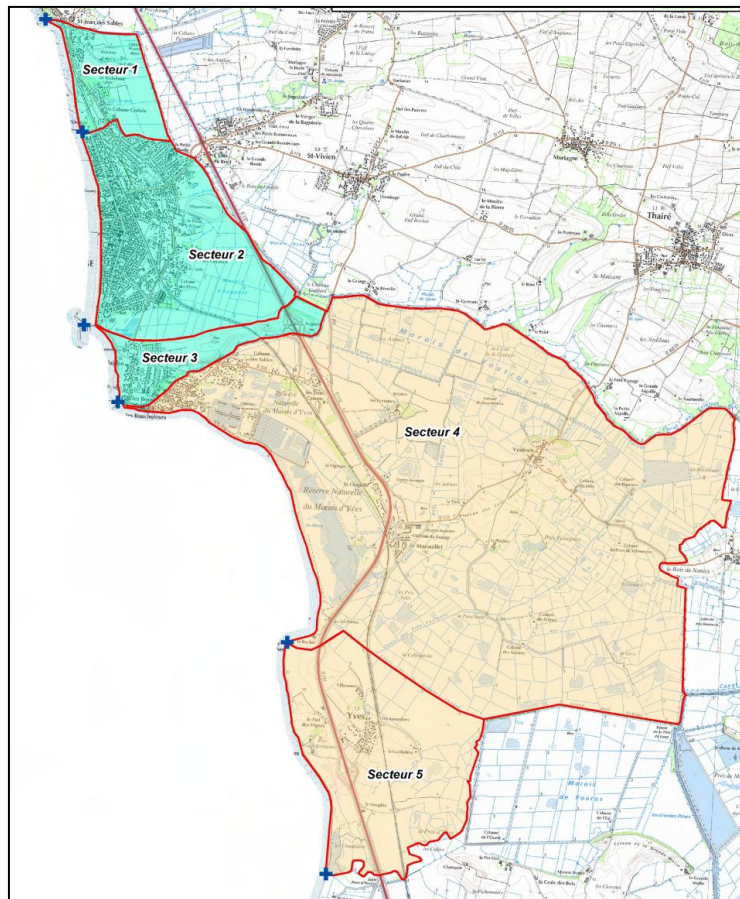




*Syndicat Intercommunal du Littoral
Yves-Châtelailлон-Aix-Fouras
(S.I.L.Y.C.A.F)*

PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) COMMUNES D'YVES ET CHATELAILLON-PLAGE



Projet d'avenant
NOTE DE JUSTIFICATION DES EVOLUTIONS APPORTEES AU
PROGRAMME

Juillet 2015

Sommaire

PORTEUR DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) SUR LES COMMUNES D'YVES ET CHATELAILLON-PLAGE	5
Présentation générale	6
Objet de l'avenant	7
<i>Impact financier</i>	8
Gouvernance	11
1.1 Elaborer le DICRIM de la commune de Châtelailon.....	12
1.2 Elaborer le DICRIM de la commune de Yves	13
1.3 Mettre en place des repères de laisses de mer	14
1.4 Communiquer sensibiliser et informer l'ensemble de la population	15
1.5 Monter un observatoire des enjeux et de la vulnérabilité	16
1.6 Poursuivre l'élaboration des PFMS et PPMS	17
2.1 Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte sur le territoire.....	19
2.2 Mise en place d'un SIG Crues et Inondations.....	21
2.3 Partenariat dans le cadre de la surveillance et prévision des crues et inondations.....	22
3.1 Poursuivre l'élaboration des PCS et assurer une coopération intercommunale.....	24
3.2 Exercices d'alerte intercommunaux.....	25
4.1 PPRN-L de Châtelailon	27
4.2 PPRN-L de Yves.....	28
4.3 PLU Châtelailon	29
4.4 PLU Yves.....	30
4.5 SCOT de la CDA de la Rochelle	31
5.1 Diagnostic de vulnérabilité	33
5.2 Réduction de la vulnérabilité au moyen de prescriptions.....	34
5.3 Stratégies spéciales de mise en sécurité	35
6.1.1 Modalités de gestion de la station de relevage de St Jean des Sables.....	37
6.2.1 Entretien des ouvrages hydrauliques du réseau pluvial du front de mer de Châtelailon	38
6.4.1 Opérations hydrauliques Boucholeurs.....	39
6.4.2 Exutoire du marais de Voutron	41
6.ZE.1 Gestion des niveaux d'eau des marais	42
7.1.1 Digue de St Jean des Sables	44
7.1.2 Digue d'Orbigny	45
7.2.1 Epi de protection et rechargement de la plage nord de Châtelailon	46
7.2.2 Cordon dunaire du sud de la plage de Châtelailon	47

7.2.3 Gestion du stock sableux de la grande plage de Châtelailon.....	48
7.3.1 Digue entre les deux ports de Châtelailon	49
7.4.1 et 7.4.2 Digue des Boucholeurs	50
7.4.3 Digue de retrait en RN du marais d'Yves	54
7.4.4 Digue SACOM	60
7.4.5 Cordon dunaire RN Yves	61
7.5.1 Digue de retrait des Chaudières à Yves	62
7.5.2 Digue du Prés des Fontaines à Yves	64
7.5.3 Digue de l'Anse de Fouras à Yves	65
7.ZE.1 Modalités d'entretien et de surveillance des ouvrages de protection.....	66
7.ZE.2 Modalités d'entretien et de surveillance des batardeaux.....	67

PORTEUR DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) SUR LES COMMUNES D'YVES ET CHATELAILLON-PLAGE

RAISON SOCIALE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL YVES CHATELAILLON AIX
FOURAS (SILYCAF)
M. JEAN-LOUIS LEONARD, PRESIDENT

CATEGORIE JURIDIQUE : SIVU 7353

SIRET : 200 029 346 00018

ADRESSE : MAIRIE DE CHATELAILLON
20 BOULEVARD DE LA LIBERATION
17 340 CHATELAILLON-PLAGE

Présentation générale

Le présent document vise à rendre compte des évolutions à apporter au programme d'actions du PAPI Yves Châtelailon, telles que souhaitées dans le cadre de l'avenant.

Aussi le document se structure de la façon suivante : il présente chacune des actions dont la nature, le maître d'ouvrage, le gestionnaire ou le financement fait l'objet d'une modification par rapport au programme initial et argumente sur les raisons de ces modifications.

Objet de l'avenant

Le PAPI Yves Châtelailon a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2011.

Le PAPI Aix Fouras a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 13 décembre 2012. Il est considéré comme portant extension du périmètre aux communes de Fouras et de l'île d'Aix. Les deux PAPI réunis constituent un programme unique et cohérent sur le bassin de risque de la Baie d'Yves, constitué des communes de Châtelailon-Plage, Yves, Fouras et l'île d'Aix.

Depuis lors, le SILYCAF, structure porteuse de ce programme, s'emploie à mettre en place les opérations qui ont bénéficié de ces labellisations. La plupart sont engagées, ce qui permet de confronter la réalité de leur réalisation avec le projet tel qu'il avait été initialement établi.

Ce premier avenant aux dossiers PAPI se révèle nécessaire à la bonne réalisation des programmes ; il se constitue de modifications financières et administratives des informations labellisées. Aucun ajout n'est apporté à la liste des actions des deux programmes. De même les objectifs avancés pour chacune des actions sont conservés. La stratégie initiale de chaque action des programmes et par extension des PAPI est inchangée.

Dans un premier temps, on note d'une façon générale un écartement dans la pratique entre la mise en œuvre des actions et les dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les fiches action, constat d'autant plus avéré s'agissant des actions dites de « travaux » contenues dans les axes 6 et 7.

Ces écarts se manifestent au fur et à mesure de la progression des études de conception des projets et de l'affinage des coûts prévisionnels qui en sont issus. Ils sont d'ordres technique et financier, les deux étant étroitement corrélés.

L'origine de ces écarts est multiple :

- une sous-estimation financière du projet initial,
- une évolution technique du projet suite à des exigences techniques
- une évolution technique du projet suite à l'aboutissement de la concertation
- la prise en compte dans l'opération de dépenses particulières au projet telles que les acquisitions foncières et les mesures compensatoires

Les évolutions apportées aux actions de travaux concernées sont indispensables afin de répondre efficacement aux objectifs de protection fixés et labellisés. Elles le sont également afin d'y répondre de façon durable. Aussi, certaines actions font l'objet au travers de cet avenant d'une révision de leur budget et du plan de financement associé, du fait de l'une ou l'autre des raisons précitées. Ces révisions constituent l'essentiel du poids de la présente proposition d'avenant, ayant pour conséquence une augmentation de l'ordre de 11.7 % du montant global du PAPI SILYCAF.

D'une façon générale et dans la mesure du possible, le parti pris a été d'homogénéiser les budgets et plans de financement des programmes d'actions du PAPI Yves Châtelailon et du PAPI Aix Fouras entre eux ainsi qu'avec les autres PAPI du Département afin d'assurer une cohérence pour des actions similaires.

Cette harmonisation a particulièrement concerné les actions des axes 1, 2 et 3 et s'est appuyée sur une demande adressée à la DGPR par courrier du SILYCAF le 19 Aout 2013. Les surcoûts engendrés restent toutefois minimales à l'échelle de l'enveloppe financière totale de chaque PAPI. La nouvelle participation de

l'Etat au financement de ces diverses actions a été déterminée d'après l'annexe 3 du cahier des charges PAPI, laquelle définit les modalités de financement de l'Etat aux opérations PAPI.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle s'est engagée en qualité de partenaire financier du PAPI Yves Châtelailon compte-tenu de son implication dans la réduction de la vulnérabilité sur son territoire. A ce titre, elle apporte un appui financier aux communes de Châtelailon-Plage et d'Yves dans la réalisation des actions prévues aux axes 1 à 5. Sa participation est identique pour les actions similaires des trois PAPI en cours sur son territoire (PAPI du Nord Aunis, PAPI Yves Châtelailon et PAPI de l'Agglomération Rochelaise).

D'un point de vue administratif, le présent projet d'avenant permet également de corriger des erreurs ou omissions apparaissant dans les programme d'actions labellisés ainsi que de procéder à des améliorations dans l'identification des structures en charge de la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant précise le gestionnaire futur pour chacun des ouvrages de protection reconnu dans le cadre du PAPI. De même, en ce qui concerne la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, elle a été préférentiellement confiée à des structures disposant de moyens techniques et financiers suffisants et adaptés aux objectifs à atteindre et aux enjeux défendus par l'action. A ce titre, les Associations Syndicales de Marais initialement ciblées pour porter les actions sur leur périmètre de compétence ont systématiquement été écartées et remplacées par le SILYCAF ou le Département.

Les engagements PAPI sont conclus pour une durée de 6 ans. Labellisés fin 2011 et fin 2012, la validité des PAPI Yves Châtelailon et Aix Fouras coure respectivement jusqu'à 2017 et 2018. L'homogénéisation de la fin de mise en œuvre des deux PAPI à 2018 est proposée par le biais de cet avenant.

Enfin, les plans de financement annexés aux conventions financières des PAPI faisaient état d'un coût HT pour la mise en place des actions. Le nouveau plan de financement proposé propose, comme le souhaite les services de l'Etat, de distinguer le coût HT prévisionnel et le coût global prévisionnel. Les financements accordés pour chaque action par les partenaires sont calculés sur la base du coût global prévisionnel qui est le montant HT lorsque le maître d'ouvrage de l'action peut récupérer tout ou partie de la TVA (par le biais du FCTVA) soit le coût TTC dans le cas contraire.

Les ajustements souhaités dans les dossiers PAPI et objets du présent avenant sont issus d'une réflexion menée avec les services de l'Etat de Charente-Maritime et les partenaires financiers identifiés dans les conventions cadres.

Impact financier

L'avenant représente une augmentation de **4 310 240 €** soit **11.71 %** du budget des deux programmes réunis. Le détail pour chaque PAPI est précisé comme suit :

En ce qui concerne le programme du PAPI Yves Châtelailon, des évolutions ont été apportées sur un certain nombre d'actions et sont responsables d'une augmentation du coût global du programme, cette

augmentation s'élève à **2 861 740 €** soit **11.8 %**, dont 2 750 000 € HT pour le seul axe 7. L'augmentation du montant des travaux concerne essentiellement la protection sud du site des Boucholeurs (action VII.4.3 ; secteur où a été identifiée une zone de danger protégeable « zone jaune prescriptions spéciales » par le CGEDD après Xynthia).

Pour rappel le coût HT du programme initial du PAPI Yves Châtelailillon s'élevait à 24 085 700 €

Le coût HT du programme Yves Châtelailillon y compris avenant est alors porté à **26 888 700 €**.

Le coût global du programme Yves Châtelailillon y compris avenant est alors porté à **27 007 440 €**.

En ce qui concerne le programme du PAPI Aix Fouras, des évolutions ont été apportées sur un certain nombre d'actions et sont responsables d'une augmentation du coût global du programme, cette augmentation s'élève à **1 448 500 €** soit **11.4 %**, dont 1 400 000 € HT sur le seul axe 7. L'augmentation du montant des travaux concerne essentiellement les protections de la Pointe de la Fumée et le Port Nord de Fouras d'une part (action VII.6.1) et la protection de l'île d'Aix d'autre part (action VII.7.1) (secteurs où ont été identifiés des zones de danger protégeables « zones jaunes à prescriptions spéciales » par le CGEDD après Xynthia).

Pour rappel, le coût HT du programme initial du PAPI Aix Fouras s'élevait à 12 652 700 €.

Le coût HT du programme Aix Fouras y compris avenant est alors porté à **14 060 000 €**.

Le coût global du programme Aix Fouras y compris avenant est alors porté à **14 101 000 €**

Par la suite le document présente pour chacune des actions du programme initial les évolutions apportées d'un point de vue administratif, technique ou financier, responsables de la constitution de cet avenant.

AXE 1

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action	Nature des modifications																
<p>Gouvernance</p>	<p>Cette fiche action concerne l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues dans les PAPI Yves Châtelailon et Aix Fouras.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs (missions de l'agent responsable du SILYCAF) ou les dispositions à prendre pour les atteindre (notamment caractéristiques du poste)</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation financière de l'Etat s'applique sur le coût global de l'action à savoir 360 000 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td style="text-align: right;">120 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">180 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">360 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td style="text-align: right;">144 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">216 000 €</td> </tr> </table> <p>Dans le cadre du présent avenant, il est proposé d'étendre l'animation, le suivi et la réalisation des actions à 2018.</p>	Coût HT :	300 000 €	Coût global :	300 000 €	- 40 % Etat	120 000 €	- 60 % SILYCAF	180 000 €	Coût HT :	300 000 €	Coût global :	360 000 €	- 40 % Etat	144 000 €	- 60 % SILYCAF	216 000 €
Coût HT :	300 000 €																
Coût global :	300 000 €																
- 40 % Etat	120 000 €																
- 60 % SILYCAF	180 000 €																
Coût HT :	300 000 €																
Coût global :	360 000 €																
- 40 % Etat	144 000 €																
- 60 % SILYCAF	216 000 €																

Fiche action	Nature des modifications														
<p>1.1 Elaborer le DICRIM de la commune de Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Châtelailon-Plage.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la commune seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur une volonté d'harmonisation des financements entre les PAPI Yves Châtelailon et Aix Fouras.</p> <p>On constate en effet, des disparités dans les engagements financiers de l'Etat relatifs aux actions de l'axe 1 entre les deux PAPI. Un courrier du SILYCAF daté du 19 Aout 2013 et adressé à la Préfecture de Charente-Maritime relevait cette particularité. Cette dernière s'explique par le délai écoulé entre la labellisation du PAPI Yves Châtelailon, 1^{er} PAPI littoral de France pour lequel le plan de financement type n'était pas encore établi puis la labellisation du PAPI Aix Fouras, dont le plan de financement est lui cohérent avec les autres PAPI maritimes. Par ce courrier, le SILYCAF sollicitait une harmonisation des financements entre les deux PAPI.</p> <p>L'Etat s'étant engagé sur l'apport d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des actions 1.1 et 1.2 du PAPI Aix Fouras, il est proposé d'appliquer ce même taux de prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 1.1 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">30 000€</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Commune</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">36 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">18 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">18 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Châtelailon-Plage comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	30 000 €	Coût global :	30 000€	- 100 % Commune	30 000 €	Coût HT :	30 000 €	Coût global :	36 000 €	- 50 % Etat	18 000 €	- 50 % Commune	18 000 €
Coût HT :	30 000 €														
Coût global :	30 000€														
- 100 % Commune	30 000 €														
Coût HT :	30 000 €														
Coût global :	36 000 €														
- 50 % Etat	18 000 €														
- 50 % Commune	18 000 €														

Fiche action	Nature des modifications																					
<p>1.2 Elaborer le DICRIM de la commune de Yves</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune d'Yves.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la commune seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur une volonté d'harmonisation des financements entre les PAPI Yves Châtelailon et Aix Fouras. On constate en effet, des disparités dans les engagements financiers de l'Etat relatifs aux actions de l'axe 1 entre les deux PAPI. Un courrier du SILYCAF daté du 19 Aout 2013 et adressé à la Préfecture de Charente-Maritime relevait cette particularité. Cette dernière s'explique par le délai écoulé entre la labellisation du PAPI Yves Châtelailon, 1^{er} PAPI littoral de France pour lequel le plan de financement type n'était pas encore établi puis la labellisation du PAPI Aix Fouras, dont le plan de financement est lui cohérent avec les autres PAPI maritimes. Par ce courrier, le SILYCAF sollicitait une harmonisation des financements entre les deux PAPI.</p> <p>L'Etat s'étant engagé sur l'apport d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des actions 1.1 et 1.2 du PAPI Aix Fouras, il est proposé d'appliquer ce même taux de prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 1.2 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>7 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>7 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 100 % Commune</td> <td></td> <td>7 500 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>7 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>9 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>4 500 €</td> </tr> <tr> <td>- 50 % Commune</td> <td></td> <td>4 500 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune d'Yves comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	7 500 €		Coût global :	7 500 €		- 100 % Commune		7 500 €	Coût HT :	7 500 €		Coût global :	9 000 €		- 50 % Etat		4 500 €	- 50 % Commune		4 500 €
Coût HT :	7 500 €																					
Coût global :	7 500 €																					
- 100 % Commune		7 500 €																				
Coût HT :	7 500 €																					
Coût global :	9 000 €																					
- 50 % Etat		4 500 €																				
- 50 % Commune		4 500 €																				

Fiche action	Nature des modifications																					
<p>1.3 Mettre en place des repères de laisses de mer</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la commune seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat.</p> <p>A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 50 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 1.3 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>1 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>1 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 100 % Communes</td> <td></td> <td>1 500 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>1 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>1 800 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>900 €</td> </tr> <tr> <td>- 50 % SILYCAF</td> <td></td> <td>900 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des repères Xynthia mis en place dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	1 500 €		Coût global :	1 500 €		- 100 % Communes		1 500 €	Coût HT :	1 500 €		Coût global :	1 800 €		- 50 % Etat		900 €	- 50 % SILYCAF		900 €
Coût HT :	1 500 €																					
Coût global :	1 500 €																					
- 100 % Communes		1 500 €																				
Coût HT :	1 500 €																					
Coût global :	1 800 €																					
- 50 % Etat		900 €																				
- 50 % SILYCAF		900 €																				

Fiche action	Nature des modifications																																
<p>1.4 Communiquer sensibiliser et informer l'ensemble de la population</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 20 % du coût global de l'action. - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, au titre de la solidarité du territoire de l'Agglomération, est élevée à 10 % du coût global de l'action <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat et la CDA de La Rochelle pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la commune seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs. La détermination de cette proportion s'est appuyée sur une volonté d'harmoniser les financements apportés par la CDA de la Rochelle aux différents PAPI en cours sur son territoire. En effet, sur le territoire couvert par la CDA de la Rochelle, on dénombre trois PAPI : le PAPI du Nord Aunis, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise, le PAPI Yves Châtelailлон. Du fait de sa prompte labellisation, le PAPI Yves Châtelailлон n'avait alors pas bénéficié des accords financiers passés par la CDA de la Rochelle avec les porteurs de projet PAPI dans le cadre de la solidarité et de l'équité du territoire. Compte-tenu de la révision de la convention cadre du PAPI Yves Châtelailлон à l'occasion de cet avenant, la CDA de la Rochelle a souhaité affirmer son engagement vis-à-vis de ce PAPI au même titre que ses voisins.</p> <p>Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise fait état pour cette même action d'une aide apportée par la CDA de la Rochelle égale à 12 000 €. En accord avec les services de la CDA de la Rochelle, il est proposé de retenir un taux de 10 % pour le financement de l'action 1.4 du PAPI Yves Châtelailлон.</p> <p>En ce qui concerne le taux de participation de l'Etat au financement de cette action, il est issu de l'harmonisation avec le PAPI Aix Fouras, lequel faisait état d'un financement égal à 20 % du coût HT des actions 1.5 et 1.6.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 150px;">100 000 €</td> <td style="width: 150px;"></td> <td style="width: 150px;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>100 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">100 000 €</td> <td></td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 150px;">100 000 €</td> <td style="width: 150px;"></td> <td style="width: 150px;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>120 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 20 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">24 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 10 % CDA de la Rochelle</td> <td></td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 70 % SILYCAF</td> <td></td> <td style="text-align: right;">84 000 €</td> <td></td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Châtelailлон-Plage et d'Yves comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	100 000 €			Coût global :	100 000 €			- 100 % Commune		100 000 €		Coût HT :	100 000 €			Coût global :	120 000 €			- 20 % Etat		24 000 €		- 10 % CDA de la Rochelle		12 000 €		- 70 % SILYCAF		84 000 €	
Coût HT :	100 000 €																																
Coût global :	100 000 €																																
- 100 % Commune		100 000 €																															
Coût HT :	100 000 €																																
Coût global :	120 000 €																																
- 20 % Etat		24 000 €																															
- 10 % CDA de la Rochelle		12 000 €																															
- 70 % SILYCAF		84 000 €																															

Fiche action	Nature des modifications								
<p>1.5 Monter un observatoire des enjeux de la vulnérabilité</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le budget accordé à cette action est défini comme étant égal à 25 000 € HT soit un coût global de 30 000 € - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, au titre de la solidarité du territoire de l'Agglomération, est élevée à 66.67 % du coût global de l'action - La participation du SILYCAF est élevée à 33.33 % du coût global de l'action <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucun budget et donc aucun financement pour la mise en œuvre de cette action du PAPI.</p> <p>Compte-tenu de la volonté de la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage de l'opération, d'assurer le montage d'un observatoire cohérent sur son territoire, cette action a été conservée dans le programme Yves Châtelailon et dotée d'un budget suffisant afin de permettre sa réalisation sur ces deux communes.</p> <p>La détermination de la proportion de financement accordée par la CDA de la Rochelle s'est appuyée sur une volonté d'harmonisation entre les différents PAPI en cours sur son territoire. En effet, sur le territoire couvert par la CDA de la Rochelle, on dénombre trois PAPI : le PAPI du Nord Aunis, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise, le PAPI Yves Châtelailon. Du fait de sa prompte labellisation, le PAPI Yves Châtelailon n'avait alors pas bénéficié des accords financiers passés par la CDA de la Rochelle avec les porteurs de projet PAPI dans le cadre de la solidarité et de l'équité du territoire.</p> <p>Compte-tenu de la révision de la convention cadre du PAPI Yves Châtelailon à l'occasion de cet avenant, la CDA de la Rochelle a souhaité affirmer son engagement vis-à-vis de ce PAPI au même titre que ses voisins.</p> <p>Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise fait état pour cette même action d'une aide apportée par la CDA de la Rochelle égale à 20 000 €. En accord avec les services de la CDA de la Rochelle, il est proposé de retenir un taux de 66.67 % pour le financement de l'action 1.5 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 66.67 % CDA la Rochelle</td> <td style="text-align: right;">20 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 33.33 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	25 000 €	Coût global :	30 000 €	- 66.67 % CDA la Rochelle	20 000 €	- 33.33 % SILYCAF	10 000 €
Coût HT :	25 000 €								
Coût global :	30 000 €								
- 66.67 % CDA la Rochelle	20 000 €								
- 33.33 % SILYCAF	10 000 €								

Fiche action	Nature des modifications																					
<p>1.6 Poursuivre l'élaboration des PFMS et PPMS</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, au titre de la solidarité du territoire de l'Agglomération, est élevée à 10.42 % du coût global de l'action <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur une volonté d'harmoniser les financements apportés par la CDA de la Rochelle aux différents PAPI en cours sur son territoire En effet, sur le territoire couvert par la CDA de la Rochelle, on dénombre trois PAPI : le PAPI du Nord Aunis, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise, le PAPI Yves Châtelailon. Du fait de sa prompte labellisation, le PAPI Yves Châtelailon n'avait alors pas bénéficié des accords financiers passés par la CDA de la Rochelle avec les porteurs de projet PAPI dans le cadre de la solidarité et de l'équité du territoire. Compte-tenu de la révision de la convention cadre du PAPI Yves Châtelailon à l'occasion de cet avenant, la CDA de la Rochelle a souhaité affirmer son engagement vis-à-vis de ce PAPI au même titre que ses voisins.</p> <p>Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise fait état pour cette même action d'une aide apportée par la CDA de la Rochelle égale à 1 250 €. En accord avec les services de la CDA de la Rochelle, il est proposé de retenir un taux de 10.42 % pour le financement de l'action 1.6 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">10 000 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>10 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">10 000 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>12 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 10.42 % CDA la Rochelle</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 250 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 89.58 % SILYCAF</td> <td></td> <td style="text-align: right;">10 750 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Châtelailon-Plage et d'Yves comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	10 000 €		Coût global :	10 000 €		- 100 % Commune		10 000 €	Coût HT :	10 000 €		Coût global :	12 000 €		- 10.42 % CDA la Rochelle		1 250 €	- 89.58 % SILYCAF		10 750 €
Coût HT :	10 000 €																					
Coût global :	10 000 €																					
- 100 % Commune		10 000 €																				
Coût HT :	10 000 €																					
Coût global :	12 000 €																					
- 10.42 % CDA la Rochelle		1 250 €																				
- 89.58 % SILYCAF		10 750 €																				

AXE 2

Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action	Nature des modifications
<p>2.1 Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte sur le territoire</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le budget accordé à cette action est défini comme étant égal à 8 000 € HT soit un coût global de 9 600 € - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, au titre de la solidarité du territoire de l'Agglomération, est élevée à 23.44 % du coût global de l'action - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 40 % du coût global de l'action. - La participation du SILYCAF est élevée à 36.56 % du coût global de l'action <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucun budget et donc aucun financement pour la mise en œuvre de cette action du PAPI.</p> <p>Compte-tenu de la volonté du SILYCAF, maître d'ouvrage de l'opération, d'assurer le montage d'une cellule de surveillance et d'alerte efficace sur son territoire, afin de prévenir au mieux des risques de submersion marine, cette action a été conservée dans le programme Yves Châtelailon et dotée d'un budget suffisant afin de permettre sa réalisation sur ces deux communes. Par ailleurs, il est à noter que cette action est déjà engagée par le SILYCAF depuis la labellisation du PAPI malgré l'absence de budget pour en assurer le fonctionnement. Ce sont les communes qui assuraient jusqu'à présent la prise en charge des coûts qui y sont relatifs.</p> <p>La détermination de la proportion de financement accordée par la CDA de la Rochelle s'est appuyée sur une volonté d'harmonisation entre les différents PAPI en cours sur son territoire. En effet, sur le territoire couvert par la CDA de la Rochelle, on dénombre trois PAPI : le PAPI du Nord Aunis, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise, le PAPI Yves Châtelailon. Du fait de sa prompte labellisation, le PAPI Yves Châtelailon n'avait alors pas bénéficié des accords financiers passés par la CDA de la Rochelle avec les porteurs de projet PAPI dans le cadre de la solidarité et de l'équité du territoire.</p> <p>Compte-tenu de la révision de la convention cadre du PAPI Yves Châtelailon à l'occasion de cet avenant, la CDA de la Rochelle a souhaité affirmer son engagement vis-à-vis de ce PAPI au même titre que ses voisins.</p> <p>Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise fait état pour cette même action d'une aide apportée par la CDA de la Rochelle égale à 2 250 €. En accord avec les services de la CDA de la Rochelle, il est proposé de retenir un taux de 23.44 % pour le financement de l'action 2.1 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>En ce qui concerne le taux de participation de l'Etat au financement de cette action, il est issu de l'harmonisation avec le PAPI Aix Fouras, lequel faisait état d'un financement égal à 40 % du coût HT des actions 2.1 et 2.2.</p>

Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :

Coût HT : 8 000 €

Coût global : 9 600 €

- 23.44 % CDA la Rochelle	2 250 €
- 40 % Etat	3 840 €
- 36.56 % SILYCAF	3 510 €

Gestion/suivi

En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.

Fiche action	Nature des modifications								
<p>2.2 Mise en place d'un SIG Crues et Inondations</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le budget accordé à cette action est défini comme étant égal à 10 000 € HT soit un coût global de 12 000 € - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 40 % du coût global de l'action. <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la commune seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat.</p> <p>A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 40 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 2.2 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td style="text-align: right;">4 800 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">7 200 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	12 000 €	- 40 % Etat	4 800 €	- 60 % SILYCAF	7 200 €
Coût HT :	10 000 €								
Coût global :	12 000 €								
- 40 % Etat	4 800 €								
- 60 % SILYCAF	7 200 €								

Fiche action	Nature des modifications
<p>2.3 Partenariat dans le cadre de la surveillance et prévision des crues et inondations</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action est financée au travers de l'animation du PAPI, car sa mise en œuvre relève de ses missions. <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit : Coût HT : celui d'un équivalent temps plein (chargé de mission PAPI) Dont le financement particulier est établi dans la fiche action dédiée à l'animation.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>

AXE 3

Alerte et gestion de crise

Fiche action	Nature des modifications																					
<p>3.1 Poursuivre l'élaboration des PCS et assurer une coopération intercommunale</p>	<p style="text-align: center;"><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, au titre de la solidarité du territoire de l'Agglomération, est élevée à 4.60 % du coût global de l'action <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par la CDA de La Rochelle pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la commune seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur une volonté d'harmoniser les financements apportés par la CDA de la Rochelle aux différents PAPI en cours sur son territoire.</p> <p>En effet, sur le territoire couvert par la CDA de la Rochelle, on dénombre trois PAPI : le PAPI du Nord Aunis, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise, le PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Du fait de sa prompte labellisation, le PAPI Yves Châtelailon n'avait alors pas bénéficié des accords financiers passés par la CDA de la Rochelle avec les porteurs de projet PAPI dans le cadre de la solidarité et de l'équité du territoire.</p> <p>Compte-tenu de la révision de la convention cadre du PAPI Yves Châtelailon à l'occasion de cet avenant, la CDA de la Rochelle a souhaité affirmer son engagement vis-à-vis de ce PAPI au même titre que ses voisins.</p> <p>Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise fait état pour cette même action d'une aide apportée par la CDA de la Rochelle égale à 1 750 €. En accord avec les services de la CDA de la Rochelle, il est proposé de retenir un taux de 4.60 % pour le financement de l'action 3.1 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">31 700 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>31 700 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">31 700 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">31 700 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>38 040 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 4.60 % CDA de la Rochelle</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 750 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 95.4 % SILYCAF</td> <td></td> <td style="text-align: right;">36 290 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><i>Gestion/suivi</i></p> <p>En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Châtelailon-Plage et d'Yves comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	31 700 €		Coût global :	31 700 €		- 100 % Commune		31 700 €	Coût HT :	31 700 €		Coût global :	38 040 €		- 4.60 % CDA de la Rochelle		1 750 €	- 95.4 % SILYCAF		36 290 €
Coût HT :	31 700 €																					
Coût global :	31 700 €																					
- 100 % Commune		31 700 €																				
Coût HT :	31 700 €																					
Coût global :	38 040 €																					
- 4.60 % CDA de la Rochelle		1 750 €																				
- 95.4 % SILYCAF		36 290 €																				

Fiche action	Nature des modifications								
<p>3.2 Exercices d'alerte intercommunaux</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le budget accordé à cette action est défini comme étant égal à 10 000 € HT soit un coût global de 12 000 € - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, au titre de la solidarité du territoire de l'Agglomération, est élevée à 52.08 % du coût global de l'action - La participation du SILYCAF est élevée à 47.92 % du coût global de l'action <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucun budget et donc aucun financement pour la mise en œuvre de cette action du PAPI.</p> <p>Compte-tenu de la volonté du SILYCAF, maître d'ouvrage de l'opération, d'assurer la pratique régulière d'exercices d'alerte dans le but de préparer au mieux les municipalités à la gestion d'une situation de crise, par l'application de leur PCS, cette action a été conservée dans le programme Yves Châtelailon et dotée d'un budget suffisant afin de permettre sa réalisation sur ces deux communes. Par ailleurs, il est à noter que, malgré un défaut de budget dédié à cette action, cette dernière est engagée sur les deux communes depuis 2012.</p> <p>La détermination de la proportion de financement accordée par la CDA de la Rochelle s'est appuyée sur une volonté d'harmonisation entre les différents PAPI en cours sur son territoire. En effet, sur le territoire couvert par la CDA de la Rochelle, on dénombre trois PAPI : le PAPI du Nord Aunis, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise, le PAPI Yves Châtelailon. Du fait de sa prompte labellisation, le PAPI Yves Châtelailon n'avait alors pas bénéficié des accords financiers passés par la CDA de la Rochelle avec les porteurs de projet PAPI dans le cadre de la solidarité et de l'équité du territoire.</p> <p>Compte-tenu de la révision de la convention cadre du PAPI Yves Châtelailon à l'occasion de cet avenant, la CDA de la Rochelle a souhaité affirmer son engagement vis-à-vis de ce PAPI au même titre que ses voisins.</p> <p>Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise fait état pour cette même action d'une aide apportée par la CDA de la Rochelle égale à 6 250 €. En accord avec les services de la CDA de la Rochelle, il est proposé de retenir un taux de 52.08% pour le financement de l'action 3.2 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 52.08 % CDA la Rochelle</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">6 250 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 47.92 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">5 750 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Châtelailon-Plage et d'Yves comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	12 000 €	- 52.08 % CDA la Rochelle	6 250 €	- 47.92 % SILYCAF	5 750 €
Coût HT :	10 000 €								
Coût global :	12 000 €								
- 52.08 % CDA la Rochelle	6 250 €								
- 47.92 % SILYCAF	5 750 €								

AXE 4

Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Fiche action	Nature des modifications
<p>4.1 PPRN-L de Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée conjointement par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et l'Etat.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Châtelailon-Plage comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>

Fiche action	Nature des modifications
4.2 PPRN-L de Yves	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par l'Etat.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune d'Yves comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>

Fiche action	Nature des modifications																					
<p>4.3 PLU Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la CDA de la Rochelle seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat. Il s'agit de financer les études relatives à la prise en compte des risques de submersion et d'inondation dans les documents d'urbanisme.</p> <p>A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 50 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 4.3 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">50 000 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>50 000€</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % CDA de la Rochelle</td> <td></td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">50 000 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>50 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % CDA de la Rochelle</td> <td></td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Châtelailon-Plage comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	50 000 €		Coût global :	50 000€		- 100 % CDA de la Rochelle		50 000 €	Coût HT :	50 000 €		Coût global :	50 000 €		- 50 % CDA de la Rochelle		25 000 €	- 50 % Etat		25 000 €
Coût HT :	50 000 €																					
Coût global :	50 000€																					
- 100 % CDA de la Rochelle		50 000 €																				
Coût HT :	50 000 €																					
Coût global :	50 000 €																					
- 50 % CDA de la Rochelle		25 000 €																				
- 50 % Etat		25 000 €																				

Fiche action	Nature des modifications																					
<p>4.4 PLU Yves</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Compte-tenu de la récente intégration de la commune d'Yves à la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (janvier 2014), et à l'instar des autres communes sur ce territoire, c'est la Communauté d'Agglomération de la Rochelle qui est identifiée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la révision du PLU de la commune d'Yves.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Le financement de l'action a également fait l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, maître d'ouvrage de l'action, au titre de sa compétence en aménagement et urbanisme, est élevée à 50 % du coût global de l'action <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la commune d'Yves seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat. Il s'agit de financer les études relatives à la prise en compte des risques de submersion et d'inondation dans les documents d'urbanisme.</p> <p>A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 50 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 4.4 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">15 000 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>15 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">15 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="width: 20%;">15 000 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>15 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % CDA de la Rochelle</td> <td></td> <td style="text-align: right;">7 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">7 500 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune d'Yves comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	15 000 €		Coût global :	15 000 €		- 100 % Commune		15 000 €	Coût HT :	15 000 €		Coût global :	15 000 €		- 50 % CDA de la Rochelle		7 500 €	- 50 % Etat		7 500 €
Coût HT :	15 000 €																					
Coût global :	15 000 €																					
- 100 % Commune		15 000 €																				
Coût HT :	15 000 €																					
Coût global :	15 000 €																					
- 50 % CDA de la Rochelle		7 500 €																				
- 50 % Etat		7 500 €																				

Fiche action	Nature des modifications														
<p>4.5 SCOT de la CDA de la Rochelle</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par l'Etat pour la mise en œuvre de cette action. Il revenait à la CDA de la Rochelle seule de s'acquitter des frais qui y étaient relatifs.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat. Il s'agit de financer les études relatives à la prise en compte des risques de submersion et d'inondation dans les documents d'urbanisme.</p> <p>A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 50 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 4.3 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Coût HT :</td> <td style="width: 50%;">100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % CDA de la Rochelle</td> <td style="text-align: right;">100 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Coût HT :</td> <td style="width: 50%;">100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % CDA de la Rochelle</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la Communauté d'Agglomération de la Rochelle comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	100 000 €	Coût global :	100 000 €	- 100 % CDA de la Rochelle	100 000 €	Coût HT :	100 000 €	Coût global :	100 000 €	- 50 % CDA de la Rochelle	50 000 €	- 50 % Etat	50 000 €
Coût HT :	100 000 €														
Coût global :	100 000 €														
- 100 % CDA de la Rochelle	100 000 €														
Coût HT :	100 000 €														
Coût global :	100 000 €														
- 50 % CDA de la Rochelle	50 000 €														
- 50 % Etat	50 000 €														

AXE 5

Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action	Nature des modifications																		
<p>5.1 Diagnostic de vulnérabilité</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, au titre de la solidarité du territoire de l'Agglomération, est élevée à 6.25 % du coût global de l'action - Le taux de participation de l'Etat est maintenu à 50 % mais il s'applique désormais sur le coût global de l'action <p>La convention initiale ne prévoyait en effet aucune aide financière par la CDA de La Rochelle pour la mise en œuvre de cette action.</p> <p>La détermination de cette proportion s'est appuyée sur une volonté d'harmoniser les financements apportés par la CDA de la Rochelle aux différents PAPI en cours sur son territoire. En effet, sur le territoire couvert par la CDA de la Rochelle, on dénombre trois PAPI : le PAPI du Nord Aunis, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise, le PAPI Yves Châtelailon. Du fait de sa prompte labellisation, le PAPI Yves Châtelailon n'avait alors pas bénéficié des accords financiers passés par la CDA de la Rochelle avec les porteurs de projet PAPI dans le cadre de la solidarité et de l'équité du territoire.</p> <p>Compte-tenu de la révision de la convention cadre du PAPI Yves Châtelailon à l'occasion de cet avenant, la CDA de la Rochelle a souhaité affirmer son engagement vis-à-vis de ce PAPI au même titre que ses voisins.</p> <p>Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise fait état pour cette même action d'une aide apportée par la CDA de la Rochelle égale à 3 750 €. En accord avec les services de la CDA de la Rochelle, il est proposé de retenir un taux de 6.25 % pour le financement de l'action 5.1 du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 6.25 % CDA de la Rochelle</td> <td style="text-align: right;">1 750 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 43.75 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">26 250 €</td> </tr> </table>	Coût HT :	50 000 €	Coût global :	50 000 €	- 50 % Etat	25 000 €	- 50 % SILYCAF	25 000 €	Coût HT :	50 000 €	Coût global :	60 000 €	- 6.25 % CDA de la Rochelle	1 750 €	- 50 % Etat	30 000 €	- 43.75 % SILYCAF	26 250 €
Coût HT :	50 000 €																		
Coût global :	50 000 €																		
- 50 % Etat	25 000 €																		
- 50 % SILYCAF	25 000 €																		
Coût HT :	50 000 €																		
Coût global :	60 000 €																		
- 6.25 % CDA de la Rochelle	1 750 €																		
- 50 % Etat	30 000 €																		
- 43.75 % SILYCAF	26 250 €																		

Fiche action	Nature des modifications																								
<p>5.2 Réduction de la vulnérabilité au moyen de prescriptions</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où le taux de participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est maintenu à 50 % mais il s'applique désormais sur le coût global de l'action.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table data-bbox="277 772 845 907"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>10000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>10 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 50 % SILYCAF</td> <td></td> <td>5 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table data-bbox="277 963 845 1097"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>10 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>12 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 50 % SILYCAF</td> <td></td> <td>6 000 €</td> </tr> </table>	Coût HT :	10000 €		Coût global :	10 000 €		- 50 % Etat		5 000 €	- 50 % SILYCAF		5 000 €	Coût HT :	10 000 €		Coût global :	12 000 €		- 50 % Etat		6 000 €	- 50 % SILYCAF		6 000 €
Coût HT :	10000 €																								
Coût global :	10 000 €																								
- 50 % Etat		5 000 €																							
- 50 % SILYCAF		5 000 €																							
Coût HT :	10 000 €																								
Coût global :	12 000 €																								
- 50 % Etat		6 000 €																							
- 50 % SILYCAF		6 000 €																							

Fiche action	Nature des modifications
<p>5.3 Stratégies spéciales de mise en sécurité</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action est financée au travers de l'animation du PAPI, car sa mise en œuvre relève de ses missions. <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit : Coût HT : celui d'un équivalent temps plein (chargé de mission PAPI) Dont le financement particulier est établi dans la fiche action dédiée à l'animation.</p>

AXE 6

Ralentissement des écoulements

Fiche action	Nature des modifications								
<p>6.1.1 Modalités de gestion de la station de relevage de St Jean des Sables</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>L'exécution de l'action devait être initialement assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de St Jean des Sables (siège au sein de la mairie de Châtelailon-Plage), lequel est en charge de la gestion des ouvrages hydrauliques de sorties à la mer afin de garantir le respect des niveaux d'eau établis en marais sur les communes d'Angoulins et Châtelailon.</p> <p>Afin d'éviter la multiplicité des maîtres d'ouvrage sur un même secteur, il a été décidé de confier la réalisation de cette action au SILYCAF.</p> <p>Il est donc proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage du SIAH de St Jean des Sables au SILYCAF pour cette action.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <p>Coût HT : 30 000 € Coût global : 30 000 €</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>6 000 €</td> </tr> </table> <p>Par l'évolution de la maîtrise d'ouvrage, le maître d'ouvrage garantit l'apport d'un minimum de 20 % du coût de l'action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i></p> <p>En complément du programme initial, l'avenant identifie le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de St Jean des Sables comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Le syndicat est en effet le gestionnaire de l'ensemble des stations de pompage réceptionnant les eaux de l'amont et du réseau pluvial sur la commune de Châtelailon-Plage. Les protocoles de gestion de la station de pompage de St Jean des Sables sont établis depuis sa mise en fonctionnement en 1995.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i></p> <p>L'étude n'a pas été engagée par le SIAH de St Jean des Sables.</p> <p>Elle sera donc engagée par le SILYCAF une fois le présent projet d'avenant au PAPI entériné.</p> <p>Une collaboration étroite avec le SIAH de St Jean des Sables et les AS de marais est à prévoir.</p>	- 40 % Etat	12 000 €	- 20 % Région	6 000 €	- 20 % Département	6 000 €	- 20 % SILYCAF	6 000 €
- 40 % Etat	12 000 €								
- 20 % Région	6 000 €								
- 20 % Département	6 000 €								
- 20 % SILYCAF	6 000 €								

Fiche action	Nature des modifications
<p>6.2.1 Entretien des ouvrages hydrauliques du réseau pluvial du front de mer de Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Châtelailon-Plage.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Châtelailon-Plage comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. La commune est en effet gestionnaire de l'ensemble de son réseau pluvial et de ses ouvrages d'évacuation (exutoires, lagune de traitement).</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Aucune procédure n'a jusqu'alors été réalisée par la commune de Châtelailon-Plage pour l'entretien de son réseau pluvial et de ses ouvrages d'évacuation. En revanche, la commune s'est engagée dans une démarche visant à supprimer autant que possible les rejets à la mer. Certains des projets associés à cet objectif sont déjà connus du SILYCAF. Des précisions devront toutefois être obtenues en ce qui concerne la gestion des rejets à la mer maintenus, et l'entretien des ouvrages de récupération des eaux le long du littoral.</p>

Fiche action	Nature des modifications								
<p>6.4.1 Opérations hydrauliques Boucholeurs</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit : Coût HT : 1 500 000 € Coût global : 1 500 000 €</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>600 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>300 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de gestion (vannes), de rétention (canal de Port-Punay) et d'évacuation hydraulique (exutoire du canal de Port-Punay) construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Cette fiche action a fait l'objet d'une division en deux tranches d'aménagements complémentaires (d'après courrier de demande du SILYCAF adressé à la DDTM en date du 16/12/2012, dossier justificatif transmis en date du 10/05/2013 et autorisation de la Préfecture en date du 15/07/2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche 1 : le confortement du canal de Port-Punay (de la maison éclusière à la route de Port-Punay) - Tranche 2 : le ressuyage des eaux de submersion ayant surversé ou franchi les ouvrages de protection côtière <p>Les études de conception et réglementaires de la première tranche ont été menées entre 2012 et 2013. La première étape pour le SILYCAF a consisté à acquérir la partie du canal concernée par les travaux auprès de l'Association Syndicale du marais de Port-Punay. Une convention a par ailleurs été établie entre les deux structures afin de formaliser les missions de chacun. Le SILYCAF, nouveau propriétaire du canal, s'acquitte de son entretien et de la gestion des niveaux d'eau lors de vigilances MétéoFrance de niveaux orange et rouge. L'AS de marais quant à elle, assure la gestion des niveaux d'eau en période courante, compte-tenu de ses compétences et ses missions dans le marais amont. Au regard de la nature des travaux, les délais d'instruction réglementaires ont permis un démarrage rapide des travaux dès le mois de novembre 2013. Ces travaux se sont achevés par leur réception en avril 2014.</p> <p>Concernant la tranche 2 de travaux, les études réclamaient pour leur démarrage de connaître les volumes franchissants les ouvrages de protection côtière, puisqu'ils constituent la donnée d'entrée pour le dimensionnement des aménagements de ressuyage. Les études techniques et réglementaires ont ainsi démarré en fin d'année 2014, une fois le projet de protection validé par le comité de pilotage. Elles se sont poursuivies jusqu'en avril 2015 avec le rendu des dossiers Avant-Projet et Projet.</p>	- 40 % Etat	600 000 €	- 20 % Région	300 000 €	- 20 % Département	300 000 €	- 20 % SILYCAF	300 000 €
- 40 % Etat	600 000 €								
- 20 % Région	300 000 €								
- 20 % Département	300 000 €								
- 20 % SILYCAF	300 000 €								

	<p>A l'instar de la tranche 1, ces travaux au vu de leur nature, relèvent d'une procédure d'instruction simplifiée dite Fiche cantonale, pour laquelle le délai d'instruction s'élève à 5 semaines. Le projet relatif à cette deuxième tranche de travaux est actuellement en cours d'instruction jusqu'en septembre 2015. L'autorisation de réalisation des travaux devrait alors être obtenue par la suite. Les travaux ont été divisés en deux lots : un premier lot relatif à la réalisation d'un réseau de ressuyage des eaux, par le biais du réseau de récupération des eaux pluviales ; un deuxième lot relatif à la construction d'ouvrages de gestion hydraulique. Le calendrier prévisionnel de travaux envisage un démarrage du premier lot dès le mois d'octobre 2015 pour une durée de 3 mois. Le démarrage du second lot de travaux est lui envisagé courant novembre 2015 pour une durée de 5 mois.</p>
--	---

Fiche action	Nature des modifications																																				
<p>6.4.2 Exutoire du marais de Voutron</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>L'exécution de l'action devait être initialement assurée par l'Association Syndicale du Marais de Voutron, laquelle est en charge de l'entretien du réseau hydraulique de fossés et petits ouvrages hydrauliques garantissant le respect des niveaux d'eau établis sur le territoire du marais de Voutron.</p> <p>Afin d'éviter la multiplicité des maîtres d'ouvrage sur un même secteur, et au regard des moyens limités de la structure AS, il a été décidé de confier la réalisation de cette action au SILYCAF. Il est donc proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'AS de marais au SILYCAF pour cette action.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>S'agissant des financements, la participation de l'AS de marais, à hauteur de 20 % du coût HT de l'action, est retirée et remplacée par une participation apportée par le SILYCAF, à taux identique.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>400 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>400 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % AS Voutron</td> <td></td> <td>80 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>400 000 € HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>400 000 € HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>80 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i></p> <p>En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages hydrauliques construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i></p> <p>Cette action n'a pas été engagée par l'AS du marais de Voutron du fait du peu de moyens techniques et financiers dont elle dispose.</p> <p>Le SILYCAF veillera à associer l'AS de marais lors de la mise en œuvre de l'action, au stade études puis au stade travaux.</p> <p>L'étude hydraulique réalisée en 2007 par l'UNIMA pour le compte de la commune d'Yves servira de base pour une nouvelle étude plus approfondie visant la connaissance du fonctionnement du marais de Voutron, les aménagements nécessaires à une évacuation des eaux après submersion marine.</p> <p>Le SILYCAF prévoit de lancer cette étude avant la fin de l'année 2015 de sorte d'obtenir des propositions d'aménagement pour le 2nd semestre 2016. Les travaux, s'ils s'avèrent nécessaires, pourront être réalisés début 2017.</p>	Coût HT :	400 000 €		Coût global :	400 000 €		- 40 % Etat		160 000 €	- 20 % Région		80 000 €	- 20 % Département		80 000 €	- 20 % AS Voutron		80 000 €	Coût HT :	400 000 € HT		Coût global :	400 000 € HT		- 40 % Etat		160 000 €	- 20 % Région		80 000 €	- 20 % Département		80 000 €	- 20 % SILYCAF		80 000 €
Coût HT :	400 000 €																																				
Coût global :	400 000 €																																				
- 40 % Etat		160 000 €																																			
- 20 % Région		80 000 €																																			
- 20 % Département		80 000 €																																			
- 20 % AS Voutron		80 000 €																																			
Coût HT :	400 000 € HT																																				
Coût global :	400 000 € HT																																				
- 40 % Etat		160 000 €																																			
- 20 % Région		80 000 €																																			
- 20 % Département		80 000 €																																			
- 20 % SILYCAF		80 000 €																																			

Fiche action	Nature des modifications																		
<p>6.ZE.1 Gestion des niveaux d'eau des marais</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF. Les éléments produits (et notamment les protocoles de gestion et propositions de modalités d'astreinte) dans l'étude qui sera menée dans le cadre de l'action seront communiqués aux structures compétentes dans la gestion des niveaux d'eau des marais à savoir les Associations Syndicales de marais (Salles Châtelailлон, Salles Angoulins, Port-Punay et Voutron), le SIAH de St Jean des Sables, les communes (Châtelailлон-Plage, Yves, Angoulins, Salles sur mer, Saint Vivien, Thairé d'Aunis, la Jarrie et Croix Chapeau) et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>200 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>200 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>40 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Il veillera au respect des accords passés entre les différents acteurs sur les niveaux d'eau dans les marais.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Cette action n'a pas encore été engagée par le SILYCAF. Toutefois, un rapprochement a déjà été opéré avec la CDA de la Rochelle, laquelle a lancé une étude similaire sur son territoire dans le cadre du PAPI Agglomération Rochelaise. L'objectif pour le SILYCAF est de lancer cette étude avant la fin de l'année 2015, de sorte d'en obtenir les résultats pour le 2nd trimestre 2016. L'interface avec l'étude hydraulique du marais de Voutron devra également être traitée.</p>	Coût HT :	200 000 €		Coût global :	200 000 €		- 40 % Etat		80 000 €	- 20 % Région		40 000 €	- 20 % Département		40 000 €	- 20 % SILYCAF		40 000 €
Coût HT :	200 000 €																		
Coût global :	200 000 €																		
- 40 % Etat		80 000 €																	
- 20 % Région		40 000 €																	
- 20 % Département		40 000 €																	
- 20 % SILYCAF		40 000 €																	

AXE 7

Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action	Nature des modifications								
<p>7.1.1 Digue de St Jean des Sables</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <p>Coût HT : 350 000 € Coût global : 350 000 €</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>140 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>70 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>70 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>70 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Les études techniques et réglementaires relatives au confortement de la digue de St Jean des Sables n'ont pas encore été lancées par le SILYCAF. Leur démarrage est prévu pour le 2nd semestre 2015. Pour des raisons de cohérence les actions 7.1.1 et 7.1.2 seront traitées simultanément ; elles constituent en effet avec la digue RFF un système homogène participant à la protection du secteur Nord de Châtelailon. Les travaux de confortement préconisés dans ces études sont attendus pour début 2017.</p>	- 40 % Etat	140 000 €	- 20 % Région	70 000 €	- 20 % Département	70 000 €	- 20 % SILYCAF	70 000 €
- 40 % Etat	140 000 €								
- 20 % Région	70 000 €								
- 20 % Département	70 000 €								
- 20 % SILYCAF	70 000 €								

Fiche action	Nature des modifications																		
7.1.2 Digue d'Orbigny	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table data-bbox="279 593 877 795"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>450 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>450 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>180 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>90 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Les études techniques et réglementaires relatives au confortement de la digue d'Orbigny n'ont pas encore été lancées par le SILYCAF. Leur démarrage est prévu pour le 2nd semestre 2015. Pour des raisons de cohérence les actions 7.1.1 et 7.1.2 seront traitées simultanément ; elles constituent en effet avec la digue RFF un système homogène participant à la protection du secteur Nord de Châtelailon. Les travaux de confortement préconisés dans ces études sont attendus pour début 2017.</p>	Coût HT :	450 000 €		Coût global :	450 000 €		- 40 % Etat		180 000 €	- 20 % Région		90 000 €	- 20 % Département		90 000 €	- 20 % SILYCAF		90 000 €
Coût HT :	450 000 €																		
Coût global :	450 000 €																		
- 40 % Etat		180 000 €																	
- 20 % Région		90 000 €																	
- 20 % Département		90 000 €																	
- 20 % SILYCAF		90 000 €																	

Fiche action	Nature des modifications								
<p>7.2.1 Epi de protection et rechargement de la plage nord de Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <p>Coût HT : 3 000 000 € Coût global : 3 000 000 €</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>1 200 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>600 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>600 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>600 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Les études techniques et réglementaires relatives à ce projet se sont déroulées de 2012 à août 2013. Sur la base des objectifs de protection fixés par la fiche action du PAPI, elles ont cherché à concevoir techniquement le projet, organiser les travaux qui en résultaient et en analyser les impacts sur l'environnement au sens large (environnement naturel, patrimonial, les activités et la santé humaines ...). Après instruction du dossier de présentation du projet par les services de l'Etat, l'enquête publique s'est déroulée entre décembre 2013 et janvier 2014. L'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux reçu en mars 2014 a permis le démarrage des travaux, séparés en deux lots de travaux pour des raisons techniques, dès la mi-mars par la construction d'un brise-lames de 180 m de long en enrochements dioritiques. Les travaux se sont achevés en juin 2015 par la réception de l'ouvrage par le SILYCAF. Le second lot de travaux consistait à recharger par voie maritime la plage nord de Châtelailon par un volume de 80 000 m³ de sable prélevé au large de l'île d'Oléron. Démarré en janvier 2015, ils se sont terminés en juin de la même année, par la réception par le syndicat d'un profil de plage spécifique adapté à l'amortissement des houles de tempête. L'ensemble de ces deux lots constitue une protection efficace du quartier nord de Châtelailon contre les submersions marines, pour un évènement similaire à la tempête Xynthia. Les ouvrages ayant été réceptionnés par le maître d'ouvrage, cette opération de protection est désormais totalement accomplie. Le SILYCAF veille dorénavant à la gestion de ces ouvrages.</p>	- 40 % Etat	1 200 000 €	- 20 % Région	600 000 €	- 20 % Département	600 000 €	- 20 % SILYCAF	600 000 €
- 40 % Etat	1 200 000 €								
- 20 % Région	600 000 €								
- 20 % Département	600 000 €								
- 20 % SILYCAF	600 000 €								

Fiche action	Nature des modifications								
<p>7.2.2 Cordon dunaire du sud de la plage de Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <p>Coût HT : 400 000 € Coût global : 400 000 €</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>80 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Les études techniques et réglementaires relatives au confortement du cordon dunaire du sud de la plage de Châtelailon n'ont pas encore été lancées par le SILYCAF. Leur démarrage est prévu pour le 2nd semestre 2015. Pour des raisons de cohérence les actions 7.2.2 et 7.2.3 seront traitées simultanément ; elles constituent en effet un système homogène participant à la protection du secteur Sud de Châtelailon. Les travaux de confortement préconisés dans ces études sont attendus pour début 2017.</p>	- 40 % Etat	160 000 €	- 20 % Région	80 000 €	- 20 % Département	80 000 €	- 20 % SILYCAF	80 000 €
- 40 % Etat	160 000 €								
- 20 % Région	80 000 €								
- 20 % Département	80 000 €								
- 20 % SILYCAF	80 000 €								

Fiche action	Nature des modifications								
<p>7.2.3 Gestion du stock sableux de la grande plage de Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <p>Coût HT : 1 800 000 € Coût global : 1 800 000 €</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>720 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>360 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>360 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>360 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Les études techniques et réglementaires relatives au confortement du cordon dunaire du sud de la plage de Châtelailon n'ont pas encore été lancées par le SILYCAF. Leur démarrage est prévu pour le 2nd semestre 2015. Pour des raisons de cohérence les actions 7.2.2 et 7.2.3 seront traitées simultanément ; elles constituent en effet un système homogène participant à la protection du secteur Sud de Châtelailon. Les travaux de confortement préconisés dans ces études sont attendus pour début 2017.</p>	- 40 % Etat	720 000 €	- 20 % Région	360 000 €	- 20 % Département	360 000 €	- 20 % SILYCAF	360 000 €
- 40 % Etat	720 000 €								
- 20 % Région	360 000 €								
- 20 % Département	360 000 €								
- 20 % SILYCAF	360 000 €								

Fiche action	Nature des modifications								
<p>7.3.1 Digue entre les deux ports de Châtelailon</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. S'agissant des financements, le plan issu du programme PAPI initial est conservé. Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <p>Coût HT : 600 000 € Coût global : 600 000 €</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>240 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>120 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>120 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>120 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Les études techniques et réglementaires relatives au confortement de la digue entre les deux ports de Châtelailon n'ont pas encore été lancées par le SILYCAF. Leur démarrage est prévu pour le 2nd semestre 2015. Les travaux de confortement préconisés dans ces études sont attendus pour début 2017.</p>	- 40 % Etat	240 000 €	- 20 % Région	120 000 €	- 20 % Département	120 000 €	- 20 % SILYCAF	120 000 €
- 40 % Etat	240 000 €								
- 20 % Région	120 000 €								
- 20 % Département	120 000 €								
- 20 % SILYCAF	120 000 €								

Fiche action	Nature des modifications																		
<p>7.4.1 et 7.4.2 Digue des Boucholeurs</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p>																		
	<p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p>																		
	<p><i>Contenu de l'avenant</i> Les actions VII.4.1 et VII.4.2 font l'objet d'une mise en œuvre commune du fait de leur complémentarité en matière de protection contre les submersions marines du village des Boucholeurs. Aussi dans le projet d'avenant, ces deux actions sont regroupées dans un seul et même budget et bénéficient du même plan de financement.</p>																		
	<p>Le plan de financement initial se composait comme suit pour l'action 7.4.1:</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>7 000 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>7 000 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>2 800 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>1 400 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>1 400 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>1 400 000 €</td> </tr> </table>	Coût HT :	7 000 000 €		Coût global :	7 000 000 €		- 40 % Etat		2 800 000 €	- 20 % Région		1 400 000 €	- 20 % Département		1 400 000 €	- 20 % SILYCAF		1 400 000 €
	Coût HT :	7 000 000 €																	
	Coût global :	7 000 000 €																	
- 40 % Etat		2 800 000 €																	
- 20 % Région		1 400 000 €																	
- 20 % Département		1 400 000 €																	
- 20 % SILYCAF		1 400 000 €																	
<p>Le plan de financement initial se composait comme suit pour l'action 7.4.2:</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>2 500 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>2 500 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>1 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>500 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>500 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>500 000 €</td> </tr> </table>	Coût HT :	2 500 000 €		Coût global :	2 500 000 €		- 40 % Etat		1 000 000 €	- 20 % Région		500 000 €	- 20 % Département		500 000 €	- 20 % SILYCAF		500 000 €	
Coût HT :	2 500 000 €																		
Coût global :	2 500 000 €																		
- 40 % Etat		1 000 000 €																	
- 20 % Région		500 000 €																	
- 20 % Département		500 000 €																	
- 20 % SILYCAF		500 000 €																	
<p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit pour la mise en œuvre commune des deux actions :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>9 500 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>9 500 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>3 800 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>1 900 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>1 900 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>1 900 000 €</td> </tr> </table>	Coût HT :	9 500 000 €		Coût global :	9 500 000 €		- 40 % Etat		3 800 000 €	- 20 % Région		1 900 000 €	- 20 % Département		1 900 000 €	- 20 % SILYCAF		1 900 000 €	
Coût HT :	9 500 000 €																		
Coût global :	9 500 000 €																		
- 40 % Etat		3 800 000 €																	
- 20 % Région		1 900 000 €																	
- 20 % Département		1 900 000 €																	
- 20 % SILYCAF		1 900 000 €																	
<p>Ci-après un extrait de l'étude dite « chapeau » réalisée par le SILYCAF, présentant la complémentarité des actions de défense de côte et de ressuyage hydraulique sur le secteur sensible des Boucholeurs.</p>																			

Quatre actions principales de défense de côte sont prévues au PAPI sur le secteur 4 :

- Action VII-4-1 : le confortement et la mise à la cote de la digue du port selon le niveau de protection retenu
- Action VII-4-2 : le confortement et la mise à la cote de la digue de la coopérative des Boucholeurs et de la digue de l'Oasis selon le niveau de protection retenu

Ces deux actions sont traitées dans le cadre d'un même projet visant la protection frontale contre les submersions du village des Bouchôleurs

- Action VII-4-3 : réalisation d'une digue de retrait calée à la cote de protection retenue, prévoyant également la réhausse de la chaussée de la route de l'Oasis
- Action VII-4-4 : confortement des digues existantes de la SACOM et réalisation de la digue de fermeture côté Nord

Ces actions sont traitées dans le cadre d'un même projet dont l'objectif consiste à protéger le village des Boucholeurs des retours de submersion par la réserve naturelle du marais d'Yves, tels qu'éprouvés

La maîtrise d'ouvrage est répartie entre le SILYCAF pour les actions VII-4-1 et VII-4-2 et le Département de Charente-Maritime pour l'action VII-4-3.

Du fait de leur complémentarité, les projets ont été élaborés de concert afin de définir un projet global cohérent pour la protection du village des Boucholeurs.

Après consultation, les bureaux d'études CREOCEAN et SCE ont été retenus respectivement pour la réalisation des études de définition, réglementaires et environnementales des projets du village des Boucholeurs et de la réserve naturelle du marais d'Yves.

Les missions du groupement SCE/CREOCEAN ont consisté à :

- Modéliser les conditions hydrodynamiques face au secteur de projet (simulation tempête Xynthia), sur la base des nouvelles conditions de projet définies en concertation par les maîtres d'ouvrages SILYCAF et CG 17
- Analyser l'efficacité des ouvrages prévus initialement dans l'Avant-Projet Sommaire rendu par le bureau d'étude EGIS Eau en 2011
- Rechercher des solutions de protection adaptées aux conditions et les optimiser par rapport à leurs impacts
- Définir la solution de protection et la présenter dans le cadre d'un nouvel APS
- Evaluer les impacts issus des dispositifs envisagés
- Modéliser la submersion terrestre induite par les nouveaux ouvrages
- Caractéristiques techniques précises des ouvrages du dispositif retenu
- Méthodologie de réalisation de travaux
- Estimation prévisionnelle du coût des travaux
-

Au terme de ces étapes, les rapports d'études suivants ont été réalisés :

- Etude d'Avant-Projet Détaillé précisant l'implantation et les caractéristiques techniques des ouvrages
- Etude d'impacts
- Etude d'incidence Loi sur l'Eau
- Etude d'incidence Natura 2000

L'ensemble de ces pièces pour chaque projet est communiqué pour instruction aux services compétents. Une synthèse pour chaque projet est présentée dans la suite de ce document.

L'objectif de protection du village des Boucholeurs comporte également un volet de ressuyage des volumes de submersion ayant franchi les ouvrages côtiers projetés et s'étant accumulés au niveau des points bas.

Aussi, l'action VI.4.1 du PAPI Yves Châtelailлон identifie la réalisation d'aménagements ayant pour vocation de diriger les eaux et de les stocker temporairement puis à vidanger ces eaux dans une fenêtre temporelle minimale à partir du moment où les conditions de marée le permettent. Ces deux principes contribuent à limiter l'étendue et l'épaisseur de submersion dans le village des Boucholeurs (la dynamique ayant été préalablement cassée par les ouvrages à la côte) et à assurer un retour à la normale dans des délais brefs (à l'échelle d'une à deux marées basses).

Le SILYCAF, maître d'ouvrage de l'opération a retenu le bureau d'études UNIMA pour la réalisation des études techniques et réglementaires visant à définir les aménagements dans leur configuration la plus optimale, et à en analyser les effets sur l'environnement.

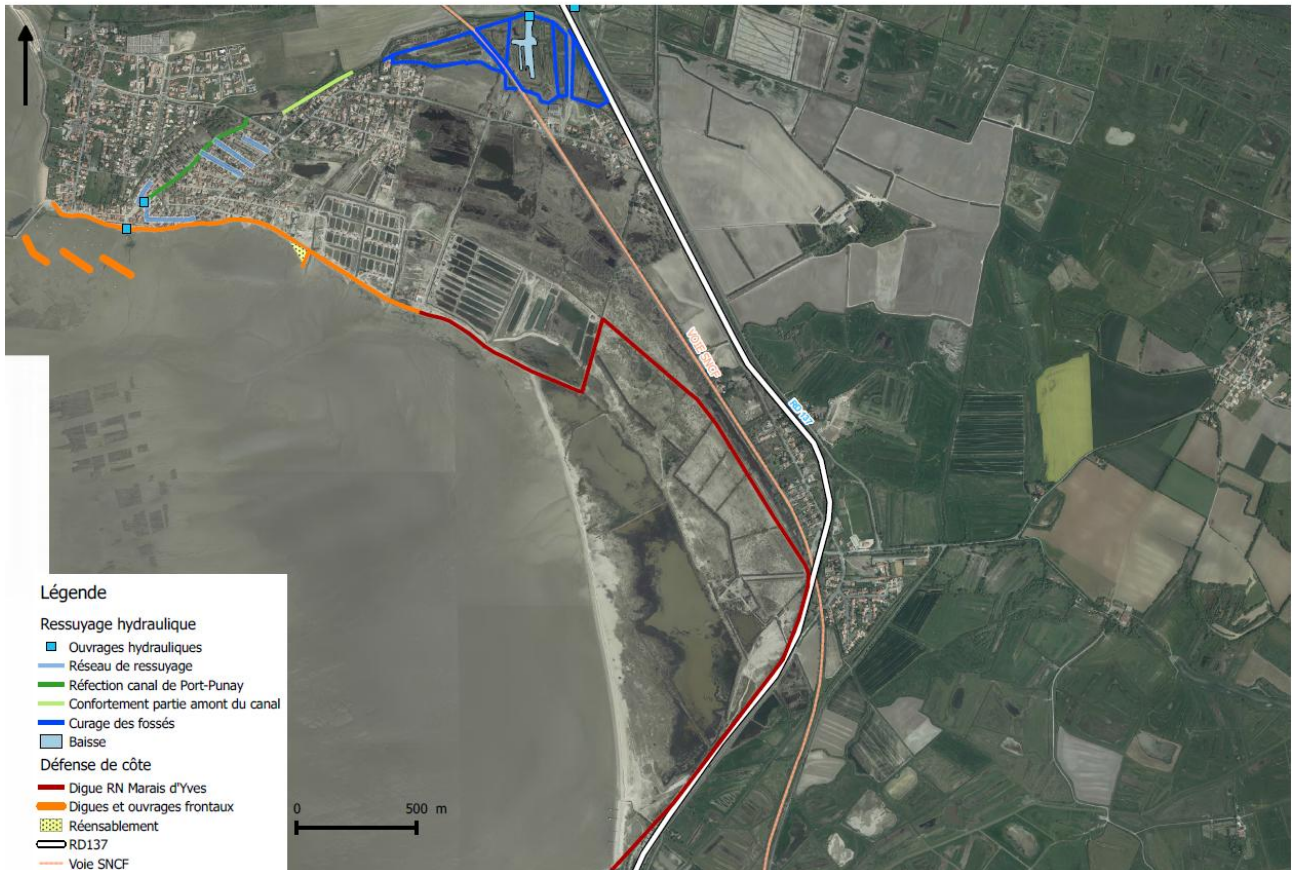
La conception s'est basée sur les résultats de la modélisation de submersion terrestre réalisée sur l'ensemble du secteur du port des Boucholeurs jusqu'au Sud de la réserve naturelle. L'objectif général est le stockage de la totalité des eaux ayant surversé les ouvrages côtiers, à savoir 22 500 m³ sur la partie urbaine. Les missions confiées à l'UNIMA consistaient donc à :

- Prendre connaissance des résultats de submersion terrestre réalisée dans le cadre du projet de défense de côte sur le secteur, constituant les conditions de projet
- Proposer des aménagements visant à :
 - o assurer le stockage de la totalité des eaux de surverse
 - o diriger les eaux vers les zones de stockage
 - o vidanger les eaux lors des marées basses suivantes
 - o garantir le fonctionnement courant du dispositif (et notamment sa compatibilité avec la gestion pluviale)
- Evaluer les impacts issus du dispositif envisagé et faire évoluer le projet dans le but de les limiter
- Présenter une méthodologie de travaux
- Estimer le coût prévisionnel des travaux

D'un point de vue réglementaire, compte-tenu de ses caractéristiques, le projet s'inscrit dans le cadre de la rédaction d'une fiche cantonale.

Le plan ci-après rassemble l'ensemble des aménagements participant à la protection du village des Boucholeurs contre les submersions marines.

DISPOSITIF GLOBAL DE PROTECTION DU VILLAGE DES BOUCHOLEURS CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES
PROJETS DE DEFENSE DE CÔTE ET RESSUYAGE HYDRAULIQUE



Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)

Les études techniques et réglementaires ont été lancées en 2013 par le SILYCAF. Elles visaient à établir un dispositif de protection de la partie urbaine du village des Boucholeurs sur la base des objectifs de protection indiqués dans la fiche action.

Le projet a été élaboré en étroite concertation avec les acteurs du territoire, en l'occurrence les professionnels conchylicoles, mais également selon une démarche de préservation environnementale, aboutissant à un projet optimal au regard de la protection, de l'environnement et de l'économie locale.

Le comité de pilotage a validé le projet lors de sa réunion du 18 septembre 2014.

Le 9 octobre 2014, le dossier de projet a été déposé en Préfecture de la Rochelle par le SILYCAF en vue de son instruction.

Un second dépôt est intervenu le 10 avril 2015, composé des dossiers modifiés d'après les premiers avis reçus des services de l'Etat.

L'enquête publique s'est déroulée au cours du mois de juillet 2015 dans les communes d'Yves et de Châtelailon-Plage. Le rapport du commissaire enquêteur est attendu pour la fin du mois d'août 2015.

Une fois le rapport remis, le projet doit être analysé en CODERST avant délivrance de l'arrêté d'autorisation de travaux.

En parallèle, le SILYCAF a entrepris de consulter les entreprises de travaux pour un démarrage prévisionnel du chantier envisagé début octobre 2015. Le choix du titulaire est à ce jour en cours d'analyse par le maître d'œuvre récemment recruté par le SILYCAF.

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.4.3 Digue de retrait en RN du marais d'Yves</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Cette action a fait l'objet d'un long travail de concertation entre les différents acteurs du territoire du fait de son implantation très exceptionnelle en réserve naturelle, site remarquable d'un point de vue environnemental. Cette concertation a conduit à de nombreuses évolutions du projet, lequel avait été initialement pensé dans la simple notion de protection des personnes et des biens contre les submersions marines. La concertation a en effet cherché à parfaire le projet afin qu'il associe également les enjeux environnementaux dès sa conception. Le projet issu de la concertation et validé en comités de pilotage présente donc désormais, en plus des dépenses en lien avec la réalisation des études et des travaux, des dépenses supplémentaires relatives à la compensation des espaces endommagés ou des fonctionnalités perdues.</p> <p>Ce travail de fond est résumé ci-après par la note de synthèse réalisée par le bureau d'études en charge de la conception du projet.</p> <p>[</p> <p>Le site est une réserve naturelle en site Natura 2000. Les réserves naturelles sont classées pour leur patrimoine naturel exceptionnel. Dès lors, toute variante de digue à l'intérieur du périmètre touche nécessairement des espaces et espèces remarquables. La hiérarchisation des espaces et espèces est relative et n'est valable qu'à cette échelle.</p> <p>La mise à jour de la conception du système de défense contre la mer par rapport à la fiche action du PAPI</p> <p>Le PAPI de la baie d'Yves, dans sa fiche action n°7.4.3, mentionnait la réalisation d'une digue dans la réserve Naturelle des marais d'Yves, participant au système de protection global du village des Boucholeurs à Châtelailon-Plage.</p> <p>Les caractéristiques de la digue avaient été établies sur la base d'un modèle hydrodynamique simplifié de la zone sans analyse de propagation terrestre dans les terres de la Réserve Naturelle et consistait à la réhausse de la rue de l'Oasis et l'édification d'un merlon (sans ancrage) en ceinture de la Réserve Naturelle (cf. option n°1 sur la carte jointe).</p> <p>La cote de protection retenue à ce stade varie entre +5.85 et +6.35 m NGF.</p> <p>Dans le cadre des études de conception de la digue de retrait des marais d'Yves, confiées aux bureaux d'études spécialisés SCE et CREOCEAN, de nouvelles modélisations ont été mises en place de façon commune et homogène entre la digue de front de mer de Châtelailon-Plage et la digue de retrait au cœur de la Réserve Naturelle. Ces modélisations numériques des conditions hydrodynamiques de la tempête Xynthia a permis de fixer une cote de protection affinée pour cette dernière variable de 5,85 à 6,35 m NGF tenant compte des données géotechniques acquises par le Conseil Général de Charente Maritime ainsi que de la nécessité d'habillage des parements de digue de terre végétale pour une meilleure insertion au sein de la Réserve Naturelle.</p> <p>Du fait de l'augmentation du gabarit de l'ouvrage, le Maître d'Ouvrage (Conseil Général de Charente Maritime) et le future gestionnaire (SILYCAF) ont opté pour la mise en œuvre d'une piste nécessaire à la surveillance et à l'entretien de la digue sur la crête de digue. C'est le choix du moindre impact qui a été retenu et évite la mise en œuvre de deux pistes latérales au sein de la Réserve Naturelle. La largeur en crête a ainsi été fixée à 4 mètres.</p>

La digue est ancrée de 1 mètre dans les sols de la Réserve Naturelle pour assurer sa stabilité et sa pérennité.

Enfin, les conditions d'agitation et de franchissement modélisées conduisent également au renforcement des talus avant et arrière de la digue. Ces renforcements ont été optimisés sur chaque secteur de digue de sorte à limiter les surcoûts induits au strict nécessaire : 9 profils de conception différentes seront mise en œuvre pour un linéaire total de digue de 3,2 km.

Toujours dans cet esprit d'économie, la possibilité de prélèvement de matériaux pour la constitution du corps de digue a été vérifiée à proximité de la Réserve Naturelle. Des analyses géotechniques ont confirmé la présence d'argile (nécessaire à la constitution du corps de digue) en quantité suffisante pour l'édification du système de défense contre la mer, au sein des Marais de Rochefort.

Les mesures d'évitement mises en œuvre pour le choix du tracé

Le choix du tracé entre les différentes variantes (qui peuvent avoir des portions communes au nord-ouest notamment et au sud-est) est réalisé selon la doctrine ERC « Eviter – Réduire – Compenser ». Les mesures d'évitement ont ainsi guidé le choix du tracé.

Les éléments suivants ont notamment été pris en compte (voir carte jointe) :

- La valeur patrimoniale régionale des habitats naturels telle que présentée dans le plan de gestion (critère végétation uniquement et non en tant qu'habitat de faune), hormis les habitats d'intérêt européens prioritaires, considérés comme d'intérêt très élevé ;
- La présence de plantes protégées et patrimoniales (seules les stations proches des options sont figurées) ;
- La présence de zones de reproduction d'amphibiens et de stationnements du Pélobate cultripède (phase terrestre) ;
- Les zones de fréquentation préférentielles de l'avifaune et en particulier des oiseaux d'intérêt européen (stationnements de migrateurs/hivernants pour lesquels la RN a été créée, oiseaux d'intérêt communautaire).

L'analyse qualitative s'est également appuyée sur :

- des éléments quantitatifs comme la part d'habitats détruits par rapport à sa représentation dans la réserve ;
- des éléments fonctionnels comme les conséquences de la digue sur la dynamique des milieux (possibilités de submersions/érosions, gestion pastorale).

Le choix du tracé a été effectué en concertation avec les acteurs locaux disposant de compétence d'évaluation de l'impact des travaux sur ces milieux (la LPO, gestionnaire de la Réserve Naturelle, le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains, la DREAL, la DDTM) et avec le Maître d'Ouvrage (Conseil Général de Charente Maritime), le futur gestionnaire (SILYCAF) et des représentants des élus et usagers (Mairie d'Yves et Châtelailon-Plage, Ostréiculteurs...).

De nombreux relevés écologiques (faune et flore) ont été réalisés en complément des inventaires réalisés par le gestionnaire de la Réserve Naturelle.

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts des différents scénarios étudiés.

A noter que le scénario 4 présent sur les cartes jointes a été écarté pour des raisons géotechniques (présences de bassins de part et d'autre) et d'impact sur l'usage économique de la zone ostréicole.

Comparaison synthétique des options

	Impact fort
	Impact moyen
	Impact faible
	Impact non qualifiable

Impacts sur éléments discriminants	Option 0	Option 1	Option 1var	Option 2	Option 2bis	Option 3	Option proposée
Habitats remarquables	Cordon dunaire	Marais périphériques, et milieux dunaires			Prioritaire, plus rare	Dont végétation dunaire et mares	Habitat plus répandu
Flore protégée				RFO1	Crypsis aculeata, plus rare que RFO		RFO plus commun, assez facile à déplacer
Oiseaux des roselières		Roselières du nord	Vignaud2	Vignaud			
Zones de reproduction d'amphibiens (fossé, mares, dépressions en eau)	Nombreuses mares créées lors de Xynthia	Mares les plus riches en bordure voie ferrée				Plusieurs mares créées lors de Xynthia	
Pélobate cultripède (rôle important de la RN pour l'espèce sur la façade atlantique)							
Fonctionnalités	Grande partie de la réserve « figée » à l'est. Gestion pastorale identique à situation actuelle	Pas de modification par rapport à aujourd'hui	Salinisation (et pas stérilisation) progressive probable à l'ouest de la future digue, selon fréquence des submersions marines via le cordon dunaire. Gestion pastorale plus compliquée à l'ouest (sauf pour l'option 3).				

Les options 0 et 1 sont les plus défavorables du fait de leurs multiples impacts sur les habitats et les espèces elles-mêmes. Ces deux scénarios endommageraient sensiblement et durablement la richesse écologique de la réserve du Marais d'Yves.

Option 0 : destruction du cordon dunaire central hébergeant des mares à amphibiens, des stationnements importants de Pélobate (phase terrestre et hibernation) et des plantes remarquables, en bordure de la lagune accueillant les plus gros stationnements d'oiseaux ;

Option 1 : séduisante a priori car en périphérie, cette option (qui est le tracé d'origine de l'action PAPI) s'avère avoir une emprise sur les habitats les plus remarquables de la réserve au nord (groupements végétaux et mares à amphibiens), et détruit largement un marais longitudinal (le Vignaud) au pied de la voie ferrée ;

L'option 1 variante et l'option 2 détruisent largement le Vignaud au pied de la voie ferrée et empiètent sur les prairies d'intérêt communautaire avec des plantes protégées.

L'option 2 bis envisagée initialement pour des raisons techniques de support à l'ouvrage (présence d'un fossé en arrière de la digue pouvant induire des circulations d'eau dans le corps de la digue, néfaste à sa tenue structurelle sur le long terme), est plus impactante que la variante 2 du point de vue des milieux naturels avec un impact plus fort sur l'habitat prioritaire à *Crypsis aculeata*, espèce protégée (partie Nord du tracé). Il s'agit de bordures de mares créées récemment et favorables également aux amphibiens.

¹ Renoncule à feuilles d'ophioglosse

² Vignaud = bassin longitudinal en pied de voie ferrée au nord de la ferme de « la belle espérance » avec roselières, pièces d'eau avec herbiers aquatiques servant à la reproduction des amphibiens

La variante 3 empiète sur les prairies d'intérêt communautaire et présente l'inconvénient majeur de détruire des mares à amphibiens sur l'extrémité nord du cordon dunaire.

L'option retenue tente de combiner les moindres impacts des variantes 2bis, 2 et 1 variante. La différence se joue autour du fossé et des enjeux respectifs des habitats et stations à *Crypsis aculeata* d'une part, de la prairie subhalophile thermo-atlantique à Renoncule à feuilles d'Ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius* d'autre part.

Aucun tracé ne peut éviter complètement les espaces et espèces remarquables au sein de la Réserve Naturelle. Des mesures de compensation environnementales ont été prescrites au regard des impacts sur l'écologie de la Réserve Naturelle et viseront (notamment) à la restauration d'une zone de marais rétro-littoral de 40 hectares, aujourd'hui en culture sur sol drainé, formant une enclave dans le Natura 2000 des Marais de Rochefort (FR5400429). Ce marais constitue également la zone d'extraction d'argile précitée.

D'autre part, du fait de l'impact sur les capacités d'accueil du public (stationnement, accessibilité aux locaux techniques et destruction de bâti par le tracé de la digue), des mesures de compensation des fonctions d'accueil du public ont été prescrites.

L'impact financier de l'adaptation du système de défense contre la mer

De l'ensemble de ces éléments découle une nouvelle estimation financière pour la réalisation de la digue au sein de la Réserve Naturelle des Marais d'Yves :

- Travaux d'édification de la digue de retrait : 3 720 000 € HT dont 1 000 000 € HT pour l'apport et la mise en œuvre de l'argile
- Etudes de conception : 350 000 € HT
- Mesures d'accompagnement, d'évitement et de compensation au sein de la Réserve Naturelle : 180 000 € HT
- Mesures compensatoires de restauration écologique de la zone d'emprunt : 300 000 € HT
- Restitution des fonctionnalités d'accès et d'accueil du public : 1 040 000 € HT
- Acquisition foncière des parcelles : 740 000 € HT
- Suivi écologique : 700 000 € HT

Ainsi, le projet de digue au sein de la Réserve Naturelle des marais d'Yves est évalué à 6 400 000 € HT.

]

De nombreuses discussions ont porté sur la révision du plan de financement au regard du nouveau budget de l'opération.

Les partenaires financiers Etat, Région, et Département ont confirmé leur engagement à hauteur respectivement de 40 %, 20 %, 20 % du coût HT de l'action.

La commune d'Yves, par le biais du SILYCAF, compte-tenu de ses moyens financiers restreints a consenti à élever sa participation à hauteur de 10.46 % du coût HT de l'action.

La différence a quant à elle fait l'objet de recherches de financements complémentaires auprès de RFF (au titre des intérêts ferroviaires protégés par le projet), et de l'Agence de l'Eau (au titre de la réhabilitation environnementale du terrain d'emprunt).

Le plan de financement initial se composait comme suit pour l'action 7.4.3:

Coût HT :	1 300 000 €
Coût global :	1 300 000 €
- 40 % Etat	520 000 €
- 20 % Région	260 000 €
- 20 % Département	260 000 €
- 20 % SILYCAF	260 000 €

Le plan de financement initial se composait comme suit pour l'action 7.4.4:

Coût HT :	400 000 €
Coût global :	400 000 €
- 40 % Etat	160 000 €
- 20 % Région	160 000 €
- 20 % Département	160 000 €
- 20 % SILYCAF	160 000 €

Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit pour la mise en œuvre commune des deux actions :

Coût HT :	6 500 000 €
Coût global :	6 500 000 €
- 40 % Etat	2 600 000 €
- 20 % Région	1 300 000 €
- 20 % Département	1 300 000 €
- 10.46 % SILYCAF	680 000 €
- 9.54 % RFF, Agence de l'Eau Loire Bretagne (en attente de positionnement)	620 000 €

Gestion/suivi

En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation et ouvrages de continuité hydraulique construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.

Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)

Les études techniques et réglementaires ont été lancées en 2013 par le Conseil Général de Charente-Maritime.

Entre 2013 et fin 2014, les divers acteurs du territoire réunis en comités de pilotage ont travaillé de concert à l'élaboration d'un projet optimal, visant à la protection du village des Boucholeurs contre les submersions marines provenant de la Réserve Naturelle du marais d'Yves.

Le projet a été validé par le comité de pilotage lors de sa réunion du 18 septembre 2014.

En décembre 2014, le dossier projet était déposé en Préfecture de la Rochelle pour instruction.

Le dossier Plan Submersion Rapide a fait l'objet d'un dépôt spécifique en avril 2015 en Préfecture de la Rochelle.

Depuis lors, les services de l'Etat ont travaillé à la remise d'un premier avis sur le dossier. Une réunion de mise au point s'est tenue le 20 mai 2015 réunissant les services de l'Etat (DREAL, DDTM), le CG 17, le SILYCAF et le bureau d'études en charge du dossier. Cet avis a finalement été reçu fin juillet 2015 par le Conseil Général. Les rectifications prescrites au travers de cet avis sont en cours de traitement par le Conseil Général.

Un second dépôt de pièces interviendra au cours du 2nd semestre 2015.

L'enquête publique est attendue entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016.
Le démarrage des travaux quant à lui est envisagé à compter de la fin 2016, pour une durée de 9 mois, sachant que des contraintes importantes ont été identifiées en rapport avec les enjeux environnementaux de la réserve naturelle.

En parallèle, une démarche est menée depuis juillet 2014 auprès de Réseau Ferré de France et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir des compléments de financements pour la réalisation de l'ouvrage, d'une part au titre de la protection de la voie SNCF La Rochelle-Rochefort, d'autre part au titre de la compensation de zones humides.

En avril 2015, une réponse négative a été apportée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au Conseil Général de Charente-Maritime au sujet de sa demande de financement. Par retour de courrier, le Conseil Général a demandé des explications sur ce refus.

Fiche action	Nature des modifications									
<p>7.4.4 Digue SACOM</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>Cette action était identifiée sous maîtrise d'ouvrage SACOM dans le programme d'actions du PAPI Yves Châtelailon. Elle avait en effet pour seul objectif de protéger les bassins et établissements ostréicoles des submersions marines.</p> <p>Compte-tenu des moyens techniques et financiers limités de cette structure, la SACOM s'est désengagée de cette action.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Tel que présenté dans la fiche action VII.4.3, le tracé final du dispositif de protection intègre la réfection de la digue SACOM. Cette digue participe désormais à la stratégie de protection du village des Boucholeurs. A ce titre, elle est incluse dans le système de protection mis en œuvre par le CG 17 et bénéficie du plan de financement de l'action VII.4.3.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>1 000 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>1 000 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 100 % SACOM</td> <td></td> <td>1 000 000 €</td> </tr> </table> <p>N'ayant plus lieu d'être, le budget pour cette action 7.4.4 est donc retiré.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i></p> <p>La digue SACOM faisant partie du système de protection global du village des Boucholeurs, elle bénéficiera une fois les travaux terminés, au même titre que le reste des ouvrages du système, d'une surveillance et d'un entretien assuré par le SILYCAF.</p>	Coût HT :	1 000 000 €		Coût global :	1 000 000 €		- 100 % SACOM		1 000 000 €
Coût HT :	1 000 000 €									
Coût global :	1 000 000 €									
- 100 % SACOM		1 000 000 €								

Fiche action	Nature des modifications																		
<p>7.4.5 Cordon dunaire RN Yves</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Dans le programme initial, c'est le Conservatoire du Littoral qui était identifié pour porter cette action.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Cette action a été abandonnée par le Conservatoire du Littoral. Les enjeux suivants : population du village des Boucholeurs, voie ferrée, route départementale sont protégés dans le cadre de la réalisation des actions VII.4.3 et VII.4.4. La protection de la Réserve Naturelle et de son patrimoine environnemental contre les submersions marines n'est pas considérée dans le cadre des actions précitées et ne sera donc pas mise en œuvre par cette action au vu de son abandon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>450 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>450 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>180 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Conservatoire du Littoral</td> <td></td> <td>90 000 €</td> </tr> </table> <p>N'ayant plus lieu d'être, le budget pour cette action 7.4.5 est donc retiré.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> La surveillance et l'entretien du cordon dunaire de la Réserve Naturelle du marais d'Yves sont actuellement assurés de façon informelle, désorganisée et sans obligation par la commune d'Yves, le Conseil Général de Charente-Maritime, la Ligue de Protection des Oiseaux et le Conservatoire du Littoral. Au vu de l'abandon de l'action, aucun gestionnaire n'est désigné dans le PAPI pour la surveillance et l'entretien du cordon dunaire dans le temps. Il est alors à prévoir, sachant l'évolution constatée depuis plusieurs années, qu'il sera amené à disparaître dans le futur.</p>	Coût HT :	450 000 €		Coût global :	450 000 €		- 40 % Etat		180 000 €	- 20 % Région		90 000 €	- 20 % Département		90 000 €	- 20 % Conservatoire du Littoral		90 000 €
Coût HT :	450 000 €																		
Coût global :	450 000 €																		
- 40 % Etat		180 000 €																	
- 20 % Région		90 000 €																	
- 20 % Département		90 000 €																	
- 20 % Conservatoire du Littoral		90 000 €																	

Fiche action	Nature des modifications																																	
<p>7.5.1 Digue de retrait des Chaudières à Yves</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Conformément à la fiche action du programme initial, les travaux envisagés consistent à créer une digue de retrait sur 1.4 km au droit du lieu dit des Chaudières assurant exclusivement la protection de la route départementale 137.</p> <p>A la demande du Conseil Général, maître d'ouvrage de cette opération, et au regard des estimations prévisionnelles issues des études de conception, une réévaluation en plus value du budget de cette fiche action est requise.</p> <p>Cette augmentation est liée à la prise en compte d'aléas fonciers et techniques lors de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Il est donc proposé d'augmenter le budget de 200 000 € afin qu'il atteigne 1 400 000 € HT.</p> <p>En ce qui concerne le plan de financement, il fait également l'objet d'une révision. En effet, après discussion il a été décidé de l'affiner en accord avec les enjeux défendus par le projet. Ces enjeux étant exclusivement liés à l'infrastructure routière départementale, la commune d'Yves a retiré la participation financière qu'elle avait initialement accordée pour la réalisation de ce projet.</p> <p>En accord avec le Conseil Général, cette différence de financement est alors assurée par ce dernier, à hauteur de 20 % du coût HT de l'action.</p> <p>La participation totale du Conseil Général au financement de cette action est donc portée à 40 % du coût HT de l'action.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>1 200 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>1 200 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>480 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>240 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>240 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>240 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement se compose comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>1 400 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>1 400 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 %Etat</td> <td></td> <td>560 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>280 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>- 40 % Département</td> <td></td> <td>560 000 € HT</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le Conseil Général de Charente-Maritime comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre, il veillera à leur surveillance et leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	1 200 000 €		Coût global :	1 200 000 €		- 40 % Etat		480 000 €	- 20 % Région		240 000 €	- 20 % Département		240 000 €	- 20 % SILYCAF		240 000 €	Coût HT :	1 400 000 €		Coût global :	1 400 000 €		- 40 %Etat		560 000 € HT	- 20 % Région		280 000 € HT	- 40 % Département		560 000 € HT
Coût HT :	1 200 000 €																																	
Coût global :	1 200 000 €																																	
- 40 % Etat		480 000 €																																
- 20 % Région		240 000 €																																
- 20 % Département		240 000 €																																
- 20 % SILYCAF		240 000 €																																
Coût HT :	1 400 000 €																																	
Coût global :	1 400 000 €																																	
- 40 %Etat		560 000 € HT																																
- 20 % Région		280 000 € HT																																
- 40 % Département		560 000 € HT																																

Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)

Les études techniques et réglementaires sont finalisées depuis 2012.

Le projet sera déposé en Préfecture pour instruction par les services de l'Etat une fois que le budget pour sa mise en œuvre aura été réévalué dans le cadre du présent avenant au PAPI.

Le calendrier prévisionnel prévoit donc une instruction du dossier courant 2016 pour un démarrage des travaux envisagé en 2017.

Fiche action	Nature des modifications																		
<p>7.5.2 Digue du Prés des Fontaines à Yves</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>Pour la mise en œuvre de cette action, l'Association Syndicale du Marais de l'Anse de Fouras était identifiée comme maître d'ouvrage. Compte-tenu de ses moyens techniques et financiers limités, l'AS Anse de Fouras a souhaité se désengager de la mise en œuvre de cette action.</p> <p>Le Département n'a par ailleurs pas souhaité se porter maître d'ouvrage de cette action, malgré la cohérence géographique avec l'action 7.5.1. Le Département a également indiqué retirer les financements initialement octroyés pour cette action.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>En matière de protection, les enjeux humains défendus par cet ouvrage se limitent à deux habitations. Le confortement de cet ouvrage s'oriente donc essentiellement sur la protection de la route départementale 137. Or cette infrastructure bénéficie déjà d'une défense au travers de la mise en œuvre de l'action 7.5.1, construction d'une digue de retrait le long de la route départementale, assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime. Au regard de ces éléments, et au vu de l'objectif prioritaire du PAPI, à savoir la sécurité des personnes et des biens, la réalisation de cette action n'est pas considérée comme indispensable par les acteurs du territoire.</p> <p>Par ailleurs, aucun maître d'ouvrage n'est désormais identifié pour cette action et le plan de financement n'apparaît pas complet, cette action ne pourra donc pas être mise en œuvre dans le cadre du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table data-bbox="277 1137 970 1339"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>300 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>300 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>120 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % AS Anse de Fouras</td> <td></td> <td>60 000 €</td> </tr> </table> <p>Le budget prévu dans le dossier initial du PAPI Yves Châtelailon pour cette action est donc retiré dans le cadre de l'avenant.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i></p> <p>Au vu de l'absence de maître d'ouvrage et de budget pour la réalisation de cette action, les travaux de réhabilitation prévus par cette fiche action n'étant pas réalisés dans le cadre du PAPI, aucune structure n'est ainsi identifiée pour la gestion des ouvrages existants. Dans l'état actuel, leur surveillance et leur entretien est réalisé par la commune d'Yves et/ou le Conseil Général de Charente-Maritime de façon informelle, désorganisée et sans obligation pour chacun. La situation est maintenue en l'état jusqu'au classement des ouvrages.</p>	Coût HT :	300 000 €		Coût global :	300 000 €		- 40 % Etat		120 000 €	- 20 % Région		60 000 €	- 20 % Département		60 000 €	- 20 % AS Anse de Fouras		60 000 €
Coût HT :	300 000 €																		
Coût global :	300 000 €																		
- 40 % Etat		120 000 €																	
- 20 % Région		60 000 €																	
- 20 % Département		60 000 €																	
- 20 % AS Anse de Fouras		60 000 €																	

Fiche action	Nature des modifications																		
<p>7.5.3 Digue de l'Anse de Fouras à Yves</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>Pour la mise en œuvre de cette action, l'Association Syndicale du Marais de l'Anse de Fouras était identifiée comme maître d'ouvrage. Compte-tenu de ses moyens techniques et financiers limités, l'AS Anse de Fouras a souhaité se désengager de la mise en œuvre de cette action.</p> <p>Le Département n'a par ailleurs pas souhaité se porter maître d'ouvrage de cette action, malgré la cohérence géographique avec l'action 7.5.1. Le Département a également indiqué retirer les financements initialement octroyés pour cette action.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>En matière de protection, aucun enjeu humain n'est localisé en arrière de cet ouvrage. Les seuls enjeux protégés sont de nature agricole. Ces espaces peuvent en outre jouer un rôle de champs d'expansion des inondations en cas d'évènement. Au regard de ces éléments, et au vu de l'objectif prioritaire du PAPI, à savoir la sécurité des personnes et des biens, la réalisation de cette action n'est pas considérée comme indispensable par les acteurs du territoire.</p> <p>Par ailleurs aucun maître d'ouvrage n'est désormais identifié pour cette action et le plan de financement n'apparaît pas complet, cette action ne pourra donc pas être mise en œuvre dans le cadre du PAPI Yves Châtelailon.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>500 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>500 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td>200 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td></td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td></td> <td>100 000 €</td> </tr> </table> <p>Le budget prévu dans le dossier initial du PAPI Yves Châtelailon pour cette action est donc retiré dans le cadre de l'avenant.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i></p> <p>Au vu de l'absence de maître d'ouvrage et de budget pour la réalisation de cette action, les travaux de réhabilitation prévus par cette fiche action n'étant pas réalisés dans le cadre du PAPI, aucune structure n'est ainsi identifiée pour la gestion des ouvrages existants. Dans l'état actuel, leur surveillance et leur entretien est réalisé par la commune d'Yves et/ou le Conseil Général de Charente-Maritime de façon informelle et sans obligation pour chacun. La situation est maintenue jusqu'au classement des ouvrages.</p>	Coût HT :	500 000 €		Coût global :	500 000 €		- 40 % Etat		200 000 €	- 20 % Région		100 000 €	- 20 % Département		100 000 €	- 20 % SILYCAF		100 000 €
Coût HT :	500 000 €																		
Coût global :	500 000 €																		
- 40 % Etat		200 000 €																	
- 20 % Région		100 000 €																	
- 20 % Département		100 000 €																	
- 20 % SILYCAF		100 000 €																	

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.ZE.1 Modalités d'entretien et de surveillance des ouvrages de protection</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les différents gestionnaires d'ouvrages de protection sur les communes de Châtelailon-Plage et Yves, à savoir le SILYCAF, le Conseil Général de Charente-Maritime, et Réseau Ferré de France.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Il veillera notamment à assurer un suivi des documents de gestion élaborés par les différents gestionnaires d'ouvrages.</p>

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.ZE.2 Modalités d'entretien et de surveillance des batardeaux</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les différents gestionnaires d'ouvrages d'obturation et de batardeaux sur les communes de Châtelailon-Plage et Yves, à savoir le SILYCAF, le Conseil Général de Charente-Maritime, et Réseau Ferré de France.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Il veillera notamment à assurer un suivi des documents de gestion élaborés par les différents gestionnaires d'ouvrages.</p>